



*Syndicat des employé-e-s de
techniques professionnelles
et de bureau d'Hydro-Québec*

Section locale 2000
S.C.F.P. - F.T.Q.

Mécanisme de prévention

Situations dangereuses

Guide d'utilisation du formulaire de relevé de conditions dangereuses (R C D)

Présenté au CPSS le 21 mars 2006

Accepté par le CEP le 31.05.06

But

Le présent mécanisme vise à s'assurer que toutes les situations dangereuses sont rapportées afin d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employé-e-s.

Objectifs

Expliquer et promouvoir l'utilisation du formulaire syndical « Relevé de conditions dangereuses ou d'atteintes à la santé » afin de signaler formellement la présence de risques ou dangers.

S'assurer une gestion uniforme du traitement des relevés de conditions dangereuses.

Communiquer à l'ensemble du personnel concerné les mesures correctives temporaires ou permanentes qui s'appliquent.

Clarifier le rôle et les responsabilités de chaque intervenant.

Définition

RCD : Relevé de conditions dangereuses ou d'atteintes à la santé.

AGIP : Aide à la gestion et aux interventions de prévention.

CLSS : Comité local de santé et sécurité.

CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail.

SGA : Système gestion des abonnés.

RCD/RF : Relevé de conditions dangereuses ou d'atteintes à la santé qui peut être lu par radio fréquence.

Rôle

Employé-e

- Identifie les situations dangereuses et les rapporte par RCD à son gestionnaire et à son représentant syndical.
- Il/elle a la décision finale vis-à-vis le règlement des situations dangereuses.

Gestionnaire

- Reçoit le RCD et le codifie dans AGIP.
- Analyse et propose une mesure temporaire ou permanente.
- S'assure du suivi.

Représentant syndical

- Reçoit et codifie le RCD.
- Participe à l'analyse conjointe si nécessaire.
- Reçoit une copie du RCD complété lorsque réglé.

Conseiller prévention

- Reçoit copie du RCD.
- S'assure du suivi dans AGIP.
- Participe à l'analyse conjointe lorsque requise.
- Reçoit le RCD complété lorsque réglé.

Commis support

- Alimente AGIP et SGA

CLSS

- Fait le suivi des RCD.
- Émet des recommandations lorsque requises.

CSST

- Intervient si l'employé-e exerce son droit de refus.

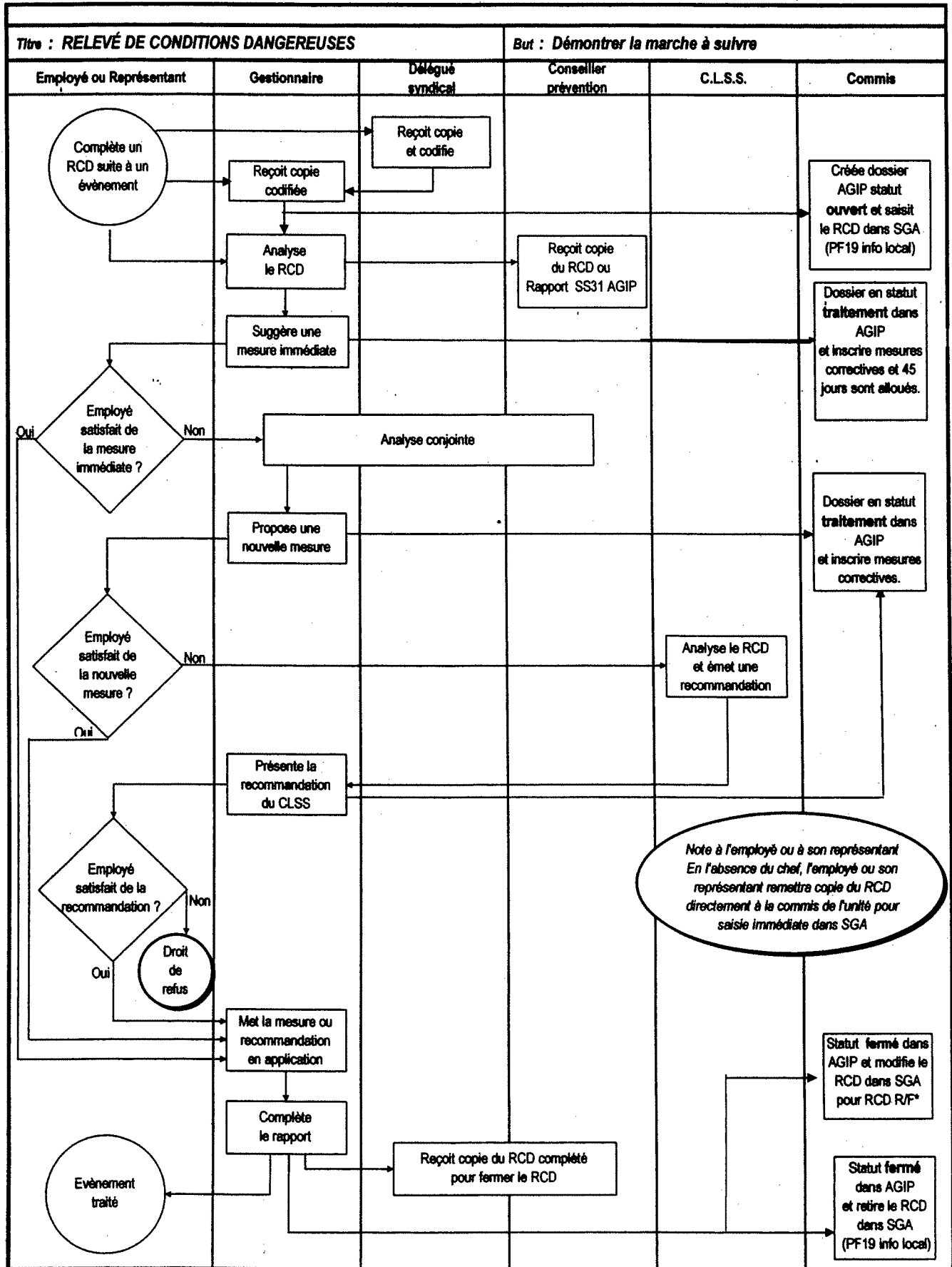
Diffusion et promotion du mécanisme

- Promotion par les CSS
- Responsabilités des régions
 - Réunions S. ST
 - Réunions mensuelles des releveurs
 - Observations de tâches

En annexe, fiche de gestion des processus et copie du RCD.



Fiche de Gestion des processus



Article 12.07G) de la Convention collective

La formule syndicale "Relevé de conditions dangereuses ou d'atteintes à la santé" est utilisée par les employés ou leurs représentants, pour signaler de façon formelle, la présence de dangers à un ou plusieurs endroits.

* Note: Le RCD R/F est utilisé par la relève de compteurs comme solution ultime.

Pour tous les autres groupes d'emplois se référer à la description du RCD.



**SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES
ET DE BUREAU D'HYDRO-QUÉBEC,
SECTION LOCALE 2000 S.C.F.P.-F.T.Q**
1010, RUE DE LIÈGE EST, 2^e ÉTAGE, MONTRÉAL H2P 1L2 TÉL.: 381-2000

Codification Syndicale:

Relevé de Conditions Dangereuses ou d'atteintes à la Santé

DATE:

LIEU DE TRAVAIL:

REGION:

DEPARTEMENT:

DESCRIPTION:

REMIS A: Date:
(supérieur-e immédiat-e)

PAR: TEMOIN:
(signature)

(A L'USAGE DU SYNDICAT)

CORRECTIONS APPORTEES:

..... : DATE:
(signature représentant-e syndical-e) (date)

COPIES:
BLANCHE: RESPONSABLE RÉGIONAL-E - SECTION LOCALE 2000
JAUNE: REPRÉSENTANT-E SYNDICAL-E
ROSE: SUPÉRIEUR-E IMMÉDIAT-E - HYDRO-QUÉBEC
OR: DIRECTION RÉGIONALE OU GÉNÉRALE - HYDRO-QUÉBEC